

**ARRETE N° 2019-017****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ; modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

**ARRETE****Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame **Nil OZCAGLAR-TOULOUSE (PR)**, Vice-Présidente recherche droit-économique-gestion, à l'effet de signer les actes suivants :

- autorisations d'inscriptions dérogatoires au-delà de la 3<sup>ème</sup> année pour les doctorats en équivalent temps plein
- autorisations d'inscriptions dérogatoires au-delà de la 6<sup>ème</sup> année pour les doctorats hors équivalent temps plein
- désignations des rapporteurs en vue de la soutenance de thèse de doctorat
- désignations des membres de jury de thèse de doctorat
- autorisations de soutenance de thèse de doctorat
- conventions d'accueil de doctorants
- dérogations à la soutenance de thèse
- décisions de césure durant les années de thèse
- autorisations d'inscriptions en Habilitation à Diriger la Recherche
- désignations des rapporteurs en vue de la soutenance de l'Habilitation à Diriger la Recherche
- autorisations de se présenter devant le jury de l'Habilitation à Diriger la Recherche
- désignations des jurys de l'Habilitation à Diriger la Recherche
- autorisations d'activités complémentaires hors enseignement dans le cadre du contrat doctoral

**Article 2**


L'arrêté n°2018-057 en date du 11 avril 2018 est abrogé.

**Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 4**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille  
  
Jean-Christophe CAMART

